



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 12 juin 2014

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
publics et privés du second degré

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
responsables du réseau FOQUALE

Mesdames les Inspectrices de l'Éducation nationale
chargées de l'information et de l'orientation

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centre
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs
départementaux de la Mission de lutte contre le
décrochage scolaire

Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs de la
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

S/C de Madame et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Éducation nationale

**Objet : Mise en œuvre de la Mission de Lutte contre le Décrochage
Scolaire – Année scolaire 2014/2015**

Réf. : - Circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014, BOEN n° 21 du 22 mai 2014,
« Préparation de la rentrée 2014 »
- Circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013, BOEN n° 14 du 4 avril 2013,
« Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) »
- Circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011, BOEN, n° 6 du 10 février
2011, « Lutte contre le décrochage scolaire »
- Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation
professionnelle tout au long de la vie

Environ 140 000 jeunes sortent chaque année du système éducatif sans
diplôme. Cette situation de décrochage scolaire est, pour les jeunes
concernés, source de difficultés sociales et économiques majeures : le
taux de chômage des jeunes non diplômés approche les 50%.

La lutte contre le décrochage scolaire, tant sur le plan de la prévention
que sur celui de son traitement, est aujourd'hui une priorité nationale.

Service Académique d'Information
et d'Orientation
S. A. I. O.

Réf. : SAIO/SP/CD/SG/R29

Affaire suivie par : Claudie DAHOO

Mèl : co.mlids@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.83.41.36
Fax : 01.30.83.50.85

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

A	DSDEN		Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Étabs. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP	I	APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASÉS
	Universités		INJEP
	IUT		Représentants des Personnels
Autres : IEN-IO			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 7 p.
Annexe 10 p.
Total 17 p.



La mise en œuvre des réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) doit permettre de réduire de moitié le nombre de jeunes sortis sans qualification avant la fin du quinquennat, conformément aux engagements pris par la France au niveau européen.

Le réseau FOQUALE vise à la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative autour de cet objectif. La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à l'animation de ces nouveaux réseaux.

I – ORGANISATION FONCTIONNELLE ET TERRITORIALE DE LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

➤ Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

La lutte contre le décrochage scolaire est organisée autour des **plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)** mises en œuvre en 2011 sous l'autorité des préfets de département, en lien avec les Directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN). La plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs est une coordination des acteurs locaux interinstitutionnels mobilisés dans la lutte contre le décrochage ; elle regroupe l'Education nationale, les missions locales, les centres de formations d'apprentis, le pôle emploi, la protection judiciaire de la jeunesse, et le cas échéant, les réseaux information-jeunesse, l'agence du service civique, l'établissement public d'Insertion de la Défense (EPIDe), les clubs de prévention, les organismes de formation prestataires, l'école de la deuxième chance ainsi que les acteurs associatifs de proximité.

Cette coordination d'acteurs locaux, disposant de l'outil nécessaire à l'identification des décrocheurs de plus de 16 ans et à leur suivi avec le SIEI (Système Interministériel d'Echange d'Informations), a vocation à proposer à chacun d'entre eux un parcours de formation, de qualification, d'accès au diplôme et/ou d'insertion. Elle développe son activité en lien avec les collectivités territoriales engagées dans l'action.

L'Education nationale est un acteur essentiel de ces plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Dans chaque bassin, un réseau « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) est mis en œuvre pour assurer le recensement des jeunes en situation de décrochage et la coordination des réponses apportées par l'Education nationale au décrochage. Chaque réseau FOQUALE est adossé à une plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs et représente l'Education nationale dans cette coordination interinstitutionnelle.

Chaque bassin, à travers le réseau FOQUALE, veillera à proposer l'offre la plus large de dispositifs adaptés. L'organisation en bassin ne doit pas exclure l'optimisation des ressources et des solutions d'un territoire plus large, à la faveur de communications par voie de transport permettant d'assurer le déplacement des jeunes concernés.



➤ Le réseau FOQUALE

Chaque réseau FOQUALE, piloté par un chef d'établissement, regroupe sur un bassin tous les acteurs de l'Education nationale. Toutes les dimensions de l'Education nationale y sont représentées, les établissements scolaires, le GRETA, les UFA, les CIO et la MLDS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire).

Sur son territoire, le réseau conduit :

- l'identification des différentes situations de décrochage,
- l'analyse des besoins,
- la concertation nécessaire à l'élaboration de réponses appropriées pour la prévention et le traitement du décrochage.

Le réseau favorise la mutualisation d'expériences réussies et la mise en œuvre de solutions innovantes. La possibilité de réintégrer en cours d'année, en lycée, des élèves en situation ou en risque de décrochage, est une solution à explorer dont la mise en œuvre nécessite une réflexion partagée tenant compte des réalités locales.

La MLDS est une force d'appui dans la mise en œuvre de cette dynamique locale. Chaque bassin pourra s'appuyer sur l'expertise d'un coordonnateur MLDS.

Le chef d'établissement responsable du réseau FOQUALE dans son bassin est chargé localement de la mise en œuvre de l'activité de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), en lien avec l'IEN-IO du département et le coordonnateur départemental de la MLDS. Il met en place avec eux les modalités opérationnelles du repérage des jeunes décrocheurs, de la mise à disposition des places vacantes dans les établissements scolaires et propose la mise en place d'actions spécifiques ainsi que le cadrage pédagogique le plus adapté à la réussite des parcours de ces jeunes sans solution.

La lutte contre le décrochage scolaire relève de deux dimensions nécessairement articulées entre elles, la prévention et le traitement du décrochage scolaire. Ce qui est d'abord visé est l'accrochage scolaire. L'efficacité du dispositif repose sur la mobilisation de tous les établissements scolaires et de toute la communauté éducative. C'est pourquoi, au sein de chaque établissement, un interlocuteur pivot pour le décrochage sera identifié. Acteur opérationnel de l'accrochage scolaire, il est un levier de mobilisation de l'équipe éducative. Ce référent décrochage, préférentiellement un enseignant s'appuie sur l'expertise du coordonnateur MLDS présent dans le bassin.



II – ORGANISATION DE LA MISSION DE LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) n'est pas un dispositif spécifique mais une des missions de l'Ecole qui concerne l'ensemble des acteurs du système éducatif. La MLDS est un élément central de la lutte contre le décrochage scolaire et doit désormais renforcer son activité en amont du processus pour éviter les ruptures scolaires mais également au niveau des plates-formes et des réseaux FOQUALE pour assurer la prise en charge des jeunes « décrochés ».

La prévention du décrochage

Dans chaque bassin, la MLDS développe une activité de conseil aux chefs d'établissements et aux équipes dans le cadre de la prévention et du traitement du décrochage. Cette activité de conseil fondée sur son expertise du décrochage et de l'ingénierie de formation, s'appuie aussi sur la connaissance et la capacité à mobiliser le réseau des partenaires utiles à une prise en charge individualisée et diversifiée du décrochage.

La prévention du décrochage scolaire est une préoccupation essentielle qui doit mener les établissements les plus concernés par ce phénomène, et à terme tous les établissements, à développer des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Des initiatives existent déjà, sous des appellations diverses (groupe de suivi, cellule absentéisme, GAIN...) ; il convient de formaliser l'existant en renforçant l'engagement des acteurs de l'équipe éducative.

Sous l'impulsion des chefs d'établissement, les personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (coordonnateurs MLDS) contribuent à la mise en place des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), prioritairement dans les lycées qui connaissent un fort taux de décrochage. Les coordonnateurs MLDS apportent l'appui technique et l'expertise en termes de partenariats pour optimiser le fonctionnement de ces groupes. A travers leur compétence en matière d'ingénierie de formation, des actions complémentaires au groupe de prévention peuvent être développées. La coordination du groupe et des actions est assurée tout au long de l'année par un personnel permanent de l'établissement souvent identifié comme le référent décrochage.

Les coordonnateurs MLDS sont les interlocuteurs des référents décrochage dans les établissements scolaires pour opérationnaliser les réponses, tant en termes de prévention que de traitement du décrochage. Le coordonnateur MLDS participe à la montée en compétences de ces référents décrochage, tant à travers des actions de formation qu'à travers l'animation des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et la coordination de l'action des référents.



Le repérage des sortants

Dans le cadre d'une action conjointe du réseau des centres d'information et d'orientation (CIO) et de la MLDS, avec la supervision des directeurs de CIO, les coordonnateurs de la MLDS participent au repérage des sortants identifiés dans le système interministériel d'échange d'informations. La MLDS s'engage dans toutes les étapes et toutes les opérations de la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs. Elle est associée à la fiabilisation des informations nécessaires dans la base élève, à la prise de contacts des jeunes décrocheurs, au bilan de chaque jeune décrocheur, à l'élaboration de parcours et à son suivi.

Le suivi et l'accompagnement des sortants

Développant une activité de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation, la MLDS propose la mise en œuvre de dispositifs adaptés aux besoins des sortants de plus de 16 ans sans solution :

- Des actions de qualification visant la réparation aux diplômes pour des élèves qui ont échoué au moins deux fois à l'examen. Ces actions se déclinent sous des modalités collectives ou individuelles. Le coordonnateur MLDS est un appui technique en termes d'ingénierie de formation et de coordination dans la mise en œuvre de ces solutions.
- Des actions de remobilisation visant le retour dans un parcours de formation ou d'insertion. Ces actions doivent concerner des jeunes de plus de 16 ans non affectés à l'issue des opérations d'affectation, et des jeunes sortants au cours de leur scolarité au lycée. La première année de CAP fait l'objet d'une vigilance particulière car elle constitue une étape sensible dans le risque de décrochage.

A ces actions, sont associées d'autres initiatives :

- La session d'accompagnement, proposée dans le cadre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, permet une prise en charge de jeunes allant de quelques semaines à plusieurs mois, visant à enclencher chez le jeune une dynamique de mise en projet et l'élaboration d'un plan d'action.
- Les clauses sociales sont un levier pour permettre à des jeunes une immersion dans l'entreprise. Les coordonnateurs MLDS sont en charge de l'accompagnement de chaque jeune en lien avec un tuteur dans l'entreprise. Le parcours du jeune peut prévoir des temps de formation.
- Le service civique permet à un jeune d'accomplir une mission d'intérêt général dans le cadre d'une formule à temps plein ou d'une formule en alternance prévoyant des activités de bilan, de mise à niveau scolaire et d'élaboration de projet auxquelles participent les coordonnateurs de la MLDS.



Cette activité de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation n'exclut pas des temps de face à face pédagogique dont il conviendra de définir localement le format en fonction des besoins identifiés et selon les diverses modalités de mise en œuvre des actions.

III – ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014

Pendant toute la période de rentrée et jusqu'à l'ouverture des actions spécifiques MLDS, les coordonnateurs MLDS, sous la responsabilité du chef d'établissement responsable du réseau FOQUALE et en étroite collaboration avec les directeurs de CIO, participent à l'identification des jeunes en risque de décrochage, à l'analyse des besoins sur le territoire, et à l'élaboration du plan d'actions local. Pendant cette période, l'activité des coordonnateurs de la MLDS se décline au CIO, sans exclure, au terme d'une coordination finalisée avec le directeur de CIO, des temps d'actions dans les établissements scolaires.

Sous la responsabilité des chefs d'établissement d'origine, les entretiens de situation seront l'occasion d'une analyse fine permettant :

- La rescolarisation immédiate, notamment dans le cas du redoublement de la classe initiale,
- La reformulation des vœux pour le deuxième tour d'affectation en voie professionnelle,
- La mise en relation avec les partenaires pouvant répondre aux besoins exprimés (CFA, mission locale...).

Cette opération se déroulera du :

Mercredi 3 septembre au vendredi 12 septembre 2014

Néanmoins, les élèves non affectés en juin ainsi que les élèves en risque ou en situation de décrochage pourront faire l'objet d'une analyse de situation dès la fin de l'année scolaire afin de sécuriser au mieux le lien avec l'institution et favoriser le retour en septembre. De même, tout élève quittant sa formation à quel que moment que ce soit de l'année scolaire, doit faire l'objet d'un entretien de situation, et selon ses besoins, d'un accompagnement par la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs.

Suite aux entretiens de situation et à l'issue des dernières opérations d'affectation, les **plates-formes d'accueil de rentrée (PDA)**, implantées dans les CIO, accueilleront chaque jeune sans solution du :

Mardi 16 septembre au vendredi 3 octobre 2014

Ces plates-formes d'accueil de rentrée sont une coordination des acteurs locaux pour optimiser avec la plus grande réactivité et la plus grande diversité, la réponse apportée aux jeunes repérés.

Les actions spécifiques de la MLDS pourront débuter dès le lundi 13 octobre 2014.



717

Cette organisation structurée permet d'assurer un cadrage académique et une déclinaison départementale tenant compte des spécificités de chaque bassin, en s'appuyant sur l'implication de tous les établissements scolaires. Aujourd'hui, je tiens à souligner qu'un peu plus de la moitié des établissements de l'académie propose un groupe de prévention du décrochage scolaire coordonné par un référent décrochage interne à l'établissement, témoignant ainsi de l'engagement de chacun. Ce déploiement doit se poursuivre.

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité qui nécessite la mobilisation de toute la communauté éducative. La mission de lutte contre le décrochage scolaire en est aujourd'hui un acteur essentiel relayée par le réseau FOQUALE.

Je sais le sens des responsabilités et la mobilisation de chacun pour renforcer encore notre efficacité en la matière.

Le Recteur de l'Académie

Pierre-Yves DUWOYE

Mise en œuvre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire

- LES ACTEURS DE LA MLDS

L'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'information et de l'orientation est chargé, sous la responsabilité du Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), de mettre en œuvre au niveau du département, la politique académique de la mission de lutte contre le décrochage scolaire en étroite collaboration avec les chefs d'établissement responsables du réseau FOQUALE, les directeurs des centres d'information et d'orientation et le coordonnateur départemental de la MLDS.

Le chef d'établissement responsable du réseau FOQUALE est nommé par le Recteur et le DASEN. Il décline au niveau du bassin la dynamique de prévention et de traitement du décrochage. Il anime le comité du réseau FOQUALE avec l'appui du Directeur de CIO. Il analyse les besoins du territoire, coordonne l'ensemble des réponses au décrochage scolaire proposé au sein de l'Education nationale et détermine le cadrage pédagogique des actions de prévention et de traitement du décrochage en lien avec le coordonnateur MLDS.

Le chef d'établissement réalisateur d'action(s) accueille dans son établissement les actions spécifiques de la MLDS dont la mise en place a été décidée par le comité de réseau de chaque FOQUALE dans le cadre de la stratégie départementale et selon les ouvertures autorisées par le Recteur. Les contenus de ces actions sont définis avec le coordonnateur MLDS du bassin en accord avec l'IEN-IO chargé(e) de la MLDS. Le chef d'établissement réalisateur d'action(s) peut également impulser la mise en œuvre d'actions partenariales portées par le conseil régional ; il en informe le chef d'établissement responsable du réseau FOQUALE et l'IEN-IO.

Le coordonnateur départemental de la MLDS coordonne la mise en œuvre au niveau départemental des différentes actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire sous la responsabilité directe de l'IEN-IO. Par ses capacités d'expertise, d'évaluation, de développement du partenariat et de la mise en œuvre d'une ingénierie de formation, il est également appelé à jouer un rôle de conseiller technique au sein des comités du réseau Foquale du département. Il participe à l'information des différents acteurs de l'Education nationale mobilisés contre le décrochage. Il est associé à la formation des référents décrochage scolaire.

Le coordonnateur MLDS est placé sous l'autorité de l'IEN-IO et sous la responsabilité conjointe du chef d'établissement pilote du réseau FOQUALE et du chef d'établissement réalisateur d'actions. C'est un acteur opérationnel au sein du réseau FOQUALE qui optimise le fonctionnement du réseau en s'appuyant notamment sur sa connaissance du partenariat. En tant que membre du comité, il participe au recensement des jeunes sans solution, à l'élaboration des bilans de positionnement et au suivi des parcours individualisés. Dans le cadre de la prévention du décrochage, il est une force d'appui auprès des chefs d'établissement et des équipes éducatives pour mettre en œuvre les Groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Il a également une mission de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation permettant après l'analyse des besoins de concevoir et mettre en œuvre des actions appropriées. Il participe à la montée en compétences des référents décrochage tant en termes de formation que d'aide à l'animation des groupes de prévention du décrochage scolaire.

- **LES PARTENAIRES INTERINSTITUTIONNELS**

Dans chaque plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, le réseau FOQUALE travaille étroitement avec différents partenaires interinstitutionnels liés au suivi des jeunes décrocheurs et à leur insertion, parmi lesquels : Mission locale, centre de formations d'apprentis, Pôle emploi, protection judiciaire de la jeunesse, réseau information-jeunesse, service dédié à la jeunesse des mairies et des collectivités territoriales, agence du service civique, établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe), club de prévention, organisme de formation prestataire, espace dynamique d'insertion (EDI), école de la deuxième chance...

Dans ce cadre, les personnels de la MLDS contribuent au développement de ce réseau, à l'efficacité de son fonctionnement et à la reconnaissance mutuelle des apports de chacun.

- **LES INSTANCES PARTENARIALES**

La Région Ile-de-France. Certaines actions de la MLDS donnent lieu à un partenariat conventionné avec les structures impliquées dans l'accueil, l'accompagnement et l'insertion des jeunes. Ainsi, la convention établie entre le président du conseil régional d'Ile-de-France et le Recteur de l'académie de Versailles permet l'ouverture de prestations de formations adaptées aux jeunes inscrits dans les actions : « Réussite Pour Tous » et « Avenir Jeunes ».

L'Europe. La MLDS sollicite la contribution européenne par le biais du *Fonds Social Européen (FSE)*. En effet, nombre de ses actions s'inscrivent dans l'un des cinq axes prioritaires du programme opérationnel 2014-2020 : « adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Ile de France » (axe 2) et plus spécifiquement la sous-mesure 2.2 « *réduction et prévention du décrochage scolaire précoce* »

Conformément aux procédures, la demande de concours est examinée par la Commission Technique Académique (CTA) pour avis.

De même, l'octroi de la subvention est soumis à certaines obligations :

- **L'obligation de publicité** : une obligation-clé des bénéficiaires de fonds européens. Les documents utilisés doivent systématiquement faire mention de la participation du FSE (logos apposés sur les documents et la phrase : « *Cette action bénéficie d'un cofinancement du fonds social européen* »). Les logos figurent sur le site FSE de l'académie. Le public bénéficiaire ainsi que les acteurs concernés (équipe pédagogique et intervenants) doivent obligatoirement être informés de la contribution financière de l'Europe à l'opération. Cette obligation fait l'objet de contrôles de plus en plus affirmés. Il convient d'y attacher la plus grande importance (circulaire ministérielle du 12-02-2007, articles 2.2, 3.6 et 9). Le non-respect de cette recommandation peut entraîner le reversement de la subvention européenne.

- **L'obligation de conservation des documents liés à l'action** : toutes pièces administratives justifiant du déroulement de l'action (appel à projet, convention, cahier de présence des élèves, fiches d'émargement des enseignants, etc.) doivent être conservées dix ans dans l'établissement.

- **L'obligation de fournir un rapport d'exécution** : regroupement des bilans pédagogiques, statistiques et financiers relatifs au projet présenté.

- **L'obligation de mise en concurrence des prestataires et d'en apporter la preuve** : nécessité de présenter des devis ou d'avoir effectué un marché à procédure adaptée (MAPA). Ces obligations sont consultables sur le site FSE de l'académie.

Enfin, de par sa contribution financière, l'Europe se réserve le droit d'exercer divers types de contrôles :

- Financier : contrôle des dossiers, des flux financiers.

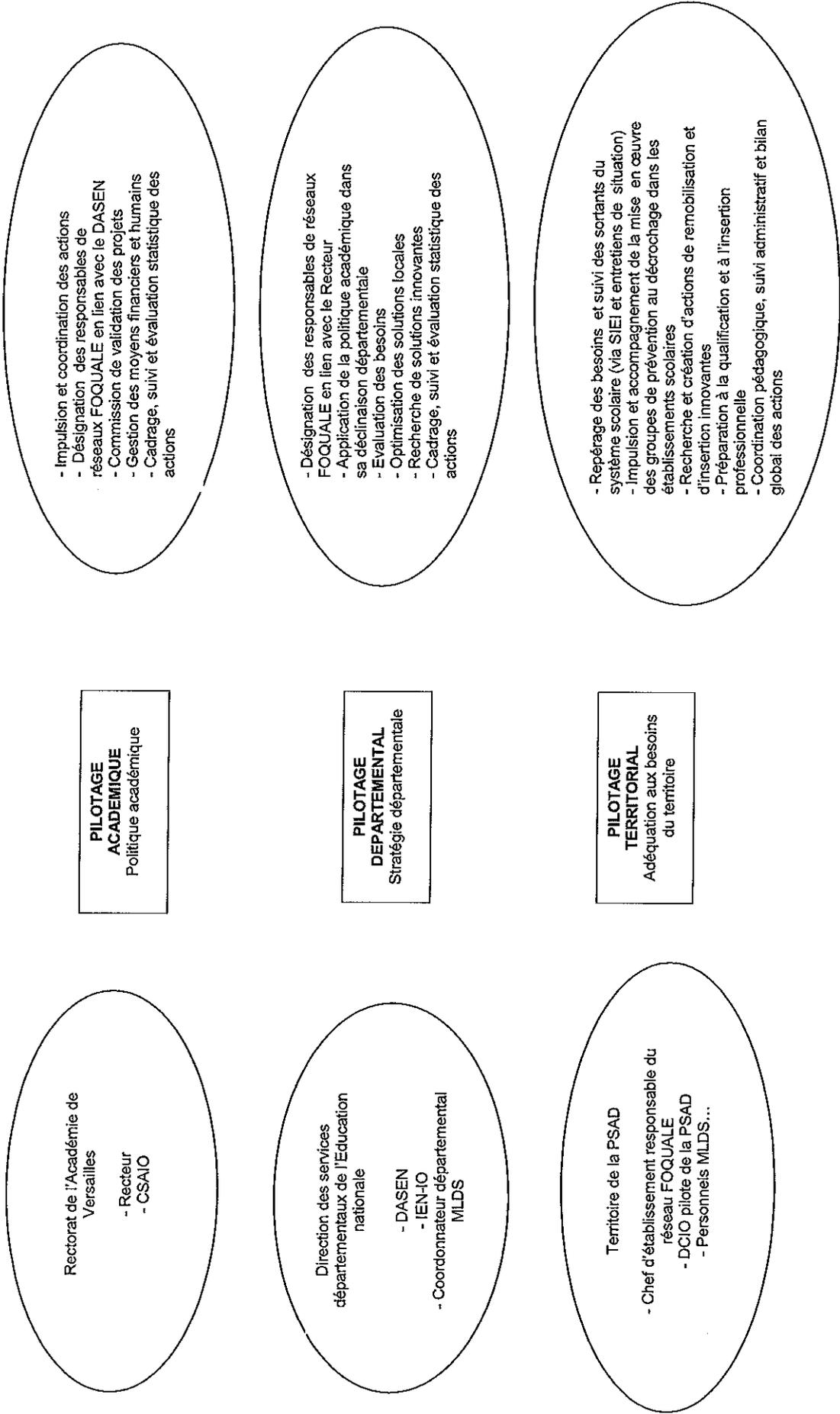
- Pédagogique : mesure de la plus-value apportée par le FSE.

- De réalisation : contrôles dans l'établissement réalisateur de l'action et / ou au rectorat.

- De l'impact du FSE : évaluation des résultats obtenus compte tenu de l'apport du FSE.

La participation du Fonds Social Européen aux actions de la MLDS nécessite donc un suivi rigoureux des procédures de la part de tous.

DISPOSITIF DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES



Nomenclature et organisation du dispositif

ACTIONS DE REPERAGE, DE REMEDIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT	
	ENTRETIEN DE SITUATION
	<p>PLATE-FORME D'ACCUEIL DE RENTREE (PDA)</p> <p><i>Instance partenariale d'accueil et de prescription de poursuite de formation ou d'accompagnement vers l'insertion suite à l'entretien de situation.</i></p>
OBJECTIFS	Offrir la possibilité d'une poursuite de formation ou d'insertion professionnelle
BENEFICIAIRES	Tous les élèves sans solution immédiate de poursuite d'études ou d'insertion ayant quitté leur établissement, y compris les élèves sortis en cours d'année.
ORGANISATION METHODE	<p>Sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine, et dans le cadre de son obligation de suivi, il sera procédé au rappel de tous les élèves concernés à date fixe dans l'établissement avec leurs représentants légaux, pour un ou des entretiens individuels.</p> <p>Une fiche d'« entretien de situation » établissant un bilan de la situation et du parcours de l'élève sera remplie. Un double de cette fiche lui sera remis et l'original sera envoyé aux responsables départementaux selon les modalités prévues par le DASEN.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef d'établissement et / ou son représentant, membre de l'équipe d'encadrement. - Conseillers d'orientation psychologues. - Tout membre utile de l'équipe pédagogique.
CONSTITUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'établissement responsable du réseau FOQUALE. - Directeurs de CIO. - Coordinateurs de la MLDS. - COP. - Partenaires interinstitutionnels.
SOLUTIONS	<p>Différents types de solutions peuvent être constatés ou proposés au moment de l'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rescolarisation dans l'établissement d'origine ou dans un autre établissement, - le contrat de travail, - le contrat en alternance. <p>Si aucune solution ne peut être mise en œuvre, l'élève sera alors dirigé vers la plateforme d'accueil MLDS de son bassin de résidence ou, en cours d'année, vers le réseau FOQUALE.</p>
DUREE	Du mercredi 3 septembre au vendredi 12 septembre 2014. Toutefois, un entretien de situation peut être effectué tout au long de l'année pour un élève se retrouvant sans solution.
FINANCEMENT	Les entretiens de situation ne donnent lieu à aucun financement.
	<p>HSE et vacations, mais aucun frais pédagogiques.</p> <p>Du mardi 16 septembre au vendredi 3 octobre 2014.</p>

ACTIONS DE PREVENTION, DE REPERAGE, DE REMEDIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT	
	SESSION D'ACCOMPAGNEMENT de la plate-forme de suivi et d'appui
	<i>Action de suivi individuel et de remobilisation à destination des élèves repérés par les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, autour de l'élaboration d'un projet socioprofessionnel.</i>
OBJECTIFS	Enclencher une dynamique de mise en projet.
BENEFICIAIRES	Jeunes de plus de 16 ans repérés par la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs dont le nombre sera déterminé par le réseau FOQUALE à partir des besoins exprimés par la PSAD.
ORGANISATION METHODE	Parcours individualisés comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - des apprentissages fondamentaux, - des actions de remotivation et / ou de socialisation, - des activités diversifiées (sportives, culturelles...), - des activités de découverte professionnelle. Fonctionnement selon le principe des entrées et sorties permanentes selon une organisation modulaire.
CONSTITUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Le coordonnateur d'actions MLDS, des enseignants et des intervenants extérieurs.
SOLUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de formation en lycée, - Contrats de formation en alternance, - Autres parcours de formation, - Accès à l'emploi.
DUREE	Prise en charge de quelques semaines à plusieurs mois, d'octobre à juin.
FINANCEMENT	Personnel MLDS, HSE et vacations.
	GROUPE DE PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE <i>Au sein de chaque EPLE, la mise en synergie des compétences pour la prévention du décrochage scolaire.</i> Limiter les sorties sans qualification du système éducatif et préparer l'accès à la qualification. Tous les élèves des EPLE identifiés en risque de décrochage dont le nombre sera déterminé à partir des besoins exprimés par l'EPLE. Les membres du groupe se réunissent et conviennent d'un suivi, voire d'un accompagnement pédagogique adapté au profil et à la situation de chaque décrocheur. Le groupe de prévention du décrochage doit : <ul style="list-style-type: none"> - élaborer un diagnostic sur les causes de l'absentéisme et du décrochage, - mettre en place des outils de repérage et de suivi des jeunes. Le groupe de prévention du décrochage scolaire peut jouer un rôle de prescripteur, notamment vers les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Sous l'autorité du chef d'établissement, le groupe est composé des membres volontaires de l'équipe éducative et d'encadrement coordonné par un référent décrochage. Celui-ci est identifié par le chef d'établissement pour assurer la coordination en lien avec le coordonnateur MLDS. Le GPDS peut être élargi au partenariat interinstitutionnel. Le coordonnateur MLDS apporte expertise et conseils techniques. <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'élève dans sa scolarité, - Réorientation, - Insertion professionnelle. D'octobre à juin. Personnel MLDS, HSE, vacations.

ACTIONS DE REMOBILISATION ET D'INSERTION		
	MODULE DE REMOBILISATION ET DE RACCROCHAGE	ACTION COMPLEMENTAIRE AUX ACTIONS MLDS
	<i>Action de remobilisation autour d'un travail sur l'orientation et la préparation à l'entrée en formation ou à l'insertion professionnelle pour la mise en œuvre d'un projet réaliste.</i>	<i>En fonction du diagnostic posé, les élèves sont accueillis collectivement sur la base de leurs besoins et problématiques. Action permettant une prise en charge très personnalisée des jeunes.</i>
OBJECTIFS	Par un travail de remotivation et de socialisation, il s'agit de permettre à chaque jeune de faire le point sur ses acquis, ses capacités, ses centres d'intérêts afin d'acquies les prérequis nécessaires à l'accès à une formation professionnelle ou une insertion en lien avec le projet réaliste auquel il accroche.	Permettre aux élèves repérés de se raccrocher à leur scolarité ou de préparer un projet d'insertion professionnelle par le biais d'actions de remobilisation collectives.
BENEFICIAIRES	Jeunes de plus de 16 ans en rupture scolaire, sans projet de formation ou d'insertion professionnelle réaliste repérés par la plateforme d'accueil de rentrée ou la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs en concertation avec le réseau Focale. La priorité sera donnée aux élèves sortants sans affectation à l'issue du second tour d'Affelnet.	Élèves déjà pris en charge par la MLDS par le biais des groupes de prévention ou suivis par la PSAD.
ORGANISATION METHODE	Après un bilan personnalisé approfondi, cette action propose aux jeunes une découverte plus affinée des métiers (par le biais de stages en entreprise) et des formations. Elle vise une remobilisation autour des apprentissages théoriques et pratiques et s'appuie sur des enseignements modulaires adaptés aux besoins et aux projets des jeunes, ainsi que sur des activités de socialisation (culturelles, sportives, etc.). Le module est une action collective accueillant 17 élèves.	Ateliers adaptés aux besoins des élèves repérés : – aide à l'élaboration des projets scolaires et professionnels, – actions de médiation, de socialisation, de remobilisation et d'accompagnement par une pédagogie adaptée et des interventions de professionnels spécialisés... Ces actions complémentaires peuvent, le cas échéant, réunir des élèves de plusieurs établissements d'un même bassin de formation
CONSTITUTION	Le coordonnateur MLDS, des enseignants, conseillers d'orientation psychologues et intervenants extérieurs.	Le coordonnateur MLDS, des enseignants, des intervenants extérieurs et des prestataires.
SOLUTIONS	Poursuite de formation en EPLE, contrat de formation en alternance, autre parcours de formation, accès à l'emploi. Les parcours montants sont recherchés.	Maintien dans la formation, réorientation par passerelle ascendante, contrat en alternance, insertion professionnelle.
DUREE	Entrées et sorties permanentes d'octobre à juin	Entrées et sorties permanentes d'octobre à juin.
FINANCEMENT	Frais pédagogiques, personnel MLDS, HSE, vacations et prestations.	Frais pédagogiques, personnel MLDS, HSE, vacations et prestations.

ACTIONS DE PREPARATION A LA QUALIFICATION	
ITINERAIRE PERSONNALISE D'ACCES A LA QUALIFICATION ET AU DIPLOME (ITAQ)	MODULE DE REPARATION A L'EXAMEN PAR ALTERNANCE (MOREA)
	<i>Action diplômante dans le cadre d'une prise en charge collective destinée exclusivement à des lycéens ayant échoué à leur examen à deux reprises.</i>
OBJECTIFS	Permettre à des jeunes de repasser leur diplôme.
BENEFICIAIRES	Jeunes ayant échoué au moins deux fois à un examen, repérés par les entretiens de situation et après préconisation de la plateforme d'accueil.
ORGANISATION METHODE	Le MOREA fonctionne selon le principe de l'alternance (la plupart du temps : 50% de temps dans l'établissement et 50 % en entreprise). Il s'agit d'une action collective ; elle doit donc regrouper au minimum un effectif de quinze. Les élèves ne repassent que les matières échouées et sont présentés aux examens selon les modalités du contrôle en cours de formation.
CONSTITUTION	Le coordonnateur MLDS, des enseignants et des intervenants extérieurs.
SOLUTIONS	Poursuite en formation initiale, contrat de formation en alternance, formation qualifiante, accès à l'emploi.
DUREE	Année scolaire.
FINANCEMENT	Frais pédagogiques, personnel MLDS, HSE et vacations.

 <small>ACADÉMIE DE VERSAILLES</small> <small>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</small> <small>DU SUPPLÉMENTAIRE</small> <small>ET DE LA RECHERCHE</small>	Cachet de l'établissement	Annexe 4
--	---------------------------	----------

Fiche d'entretien de situation

Année scolaire 2014-2015

A remplir pour tous les jeunes convoqués même s'ils ne se sont pas présentés à l'entretien et à renvoyer au chef d'établissement responsable du réseau Foquale et / ou à la DSDEN selon les directives départementales avant le 12 septembre 2014

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naissance : _____ Sexe : F M Téléphone : _____
 Adresse : _____ Nom du responsable légal : _____
 Code postal et ville : _____ Téléphone : _____

Le jeune ne s'est pas présenté
 Entretien réalisé le : / / 20..... par :

Le chef d'établissement : _____ Le conseiller d'orientation psychologue : _____
 Autre (préciser la qualité) :

Année scolaire	Classe / spécialité (décliner le nom de la spécialité)	Etablissement (préciser collège ou lycée)	Commune
2011 – 2012			
2012 – 2013			
2013 – 2014			

Diplôme préparé : _____ Obtenu : oui non

*(joindre impérativement les **bulletins scolaires** de l'année précédente pour tous les élèves ainsi que les **relevés de notes** des élèves issus d'une classe terminale)*

Rappel des vœux sur la base de la fiche récapitulative Affelnet
(indiquer tous les vœux formulés par l'élève)

Affelnet 1 (Décliner la Spécialité)	Affecté(e)		Affelnet 2 (Décliner la Spécialité)	Affecté(e)	
1 ^{er} vœu :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	1 ^{er} vœu :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
2 ^e vœu :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	2 ^e vœu :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
3 ^e vœu :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	3 ^e vœu :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
4 ^e vœu :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	4 ^e vœu :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Situation actuelle

Sans affectation <input type="checkbox"/>	Abandon <input type="checkbox"/>	Echec à l'examen <input type="checkbox"/>
Refus d'affectation <input type="checkbox"/>	Exclusion <input type="checkbox"/>	Rupture de contrat ou sans employeur <input type="checkbox"/>

Bilan de l'entretien

Acquis, atouts, expériences, projets de l'élève, démarches effectuées...

.....

.....

.....

.....

.....

N.B. : Le coordonnateur départemental MLDS veille à produire l'ensemble des fiches récapitulatives AFFELNET

TEXTES DE REFERENCE

1. Circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014, BOEN n° 21 du 22 mai 2014, « Préparation de la rentrée 2014 ».
2. Circulaire n°2014-037 du 28 mars 2014, BOEN n°14 du 3 avril 2014, « dispositifs relais »
3. Circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013, BOEN n° 14 du 4 avril 2013, « Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) ».
4. Lettre à tous les personnels de l'Education nationale, BOEN n°26 du 26 juin 2012.
5. Circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011, BOEN, n° 6 du 10 février 2011, « Lutte contre le décrochage scolaire ».
6. Circulaire rectorale n° 17 du 7 mars 2011, « Orientations académiques pour la contribution au service public de l'orientation ».
7. Loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010, « Lutte contre l'absentéisme scolaire ».
8. Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
9. Instruction interministérielle du 22 avril 2009, BOEN, n° 23 du 4 juin 2009, « Prévention du décrochage scolaire et accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire ».
10. Fonds social européen : Règlement (CE) n° 1081/2006 du parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006.
11. Fonds social européen : Règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006.
12. La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École.
13. Circulaire n° 99-071 du 17 mai 1999, BOEN, n° 21 du 27 mai 1999, « Programme Nouvelles Chances ».
14. Loi d'orientation n° 98657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.
15. Note du 15 janvier 1997, BOEN, n° 4 du 23 janvier 1997, « Gestion des moyens et des personnels intervenant dans le cadre de la mission générale d'insertion des jeunes ».
16. Article L. 313-7 du code de l'Education, « Obligation de transmission des coordonnées des jeunes qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation ».
17. Article L. 313-8 du code de l'Education, « Service public de l'orientation tout au long de la vie, entretien de réorientation des jeunes sortis sans diplôme ».